

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
PLEAUX - Commune

Séance du samedi 17 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_79

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 07/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-six, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison du Temps Libre), sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Présents : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY
Représentés : Jonathan DAYRAL représenté par Annelise KELLER SONDEREGGER, Grégory HUZJAK représenté par Marie-Thérèse CHAMPS, Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique POUGET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Choix du titulaire et attribution du marché public de prestations intellectuelles et de services pour la mission d'étude de faisabilité technique, financière et juridique pour la création d'un pôle d'habitat inclusif et de services solidaires sur le site de la CCAS de Pleaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 août 2026, la collectivité a décidé de lancer une consultation selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en vue de confier une mission d'étude de faisabilité technique, financière, environnementale et juridique pour la création d'un pôle d'habitat inclusif et de services solidaires sur le site de la CCAS de Pleaux.

Le projet cible la reconversion d'une partie du site de la CCAS, comprenant notamment environ 57 pavillons de plain-pied et l'accueil/sanitaires de la partie camping libre, afin de développer un pôle plurifonctionnel (résidence senior, habitat inclusif, logements PMR, synergie avec l'EHPAD, tiers-lieu solidaire, maison de

répit, lieu de vie et d'accueil, maison d'accueil pour enfants handicapés, gîte de convalescence et extension du camping) dans le cadre d'un futur bail emphytéotique à conclure avec la CCAS d'EDF.

Le Maire expose qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été déposée dans les délais, celle présentée par le groupement momentané d'entreprises (GME) constitué par la société **EQUIPAGE** (mandataire - AMO), la société **CDC CONSEIL** (cotraitant n° 2 - Expert Thermique / Énergétique / Environnemental) et l'entreprise individuelle **JORJ** (cotraitant n° 3 - AMO juridique).

Après examen de la candidature et de l'offre unique reçue, il est constaté que celle-ci répond pleinement aux attentes du cahier des charges (CCTP) et que son montant paraît cohérent au-devant de la mission proposée et correspond à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la collectivité.

Le montant total global et forfaitaire de l'offre s'élève à **58 800,00 € HT**, soit **70 560,00 € TTC**, décomposé de la manière suivante :

- **Volet 1** : Diagnostic Technique, Environnemental et Réglementaire : 19 600,00 € HT
- **Volet 2** : Faisabilité Programmatique, Aménagement et Chiffrage détaillé : 16 800,00 € HT
- **Volet 3** : Accompagnement Juridique et Montage de Projet : 22 400,00 € HT

Le délai d'exécution global de la mission est fixé à six mois, avec une remise des livrables définitifs impérativement fixée au plus tard le **15 avril 2027** afin d'assurer la cohérence avec l'étude menée en parallèle par la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et votants :

PREND ACTE de la réception d'une offre unique dans le cadre de la consultation, émanant du groupement **EQUIPAGE / CDC CONSEIL / JORJ**.

VALIDE l'analyse de l'offre unique et décide d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles et de services susvisé au groupement d'entreprises **EQUIPAGE**.

APPROUVE le montant global et forfaitaire du marché s'élevant à **58 800,00 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte d'engagement, les pièces du marché ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
PLEAUX - Commune

Séance du samedi 17 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_80

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 07/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-six, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison du Temps Libre), sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Présents : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY
Représentés : Jonathan DAYRAL représenté par Annelise KELLER SONDEREGGER, Grégory HUZJAK représenté par Marie-Thérèse CHAMPS, Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique POUGET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption des tarifs du camping municipal L'Echappée Verte - Année 2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs du camping municipal afin d'assurer la bonne gestion et l'équilibre financier du service ;

Considérant que le tableau détaillant les tarifs applicables au camping municipal pour l'année 2027 a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Les tarifs du camping municipal *L'Echappée Verte*, sont adoptés tels que fixés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du **1er janvier 2027**.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



Emplacements

TARIF / NUIT	Avant le 13/06 Après le 22/08	Du 13/06 au 21/08
Forfait 2 personnes + voiture + emplacement	13€	16€
Adulte supplémentaire	5€	
Enfant moins de 2 ans	Gratuit	
Enfant de 2 ans à 18 ans	2 €	4€
Animaux	2 € en forfait par animal	
Electricité 10 ampères	4 €	

Réduction de 10% pour tout séjour d'au moins deux semaines

Séjour longue durée 1600 € (du 03/04 au 15/11)

1 emplacement, 1 véhicule, 5 personnes maxi, 1 branchement électrique

Location des structures d'hébergements

SAISON 2027	Nuitée du 03/04 au 12/06 Et du 05/09 au 15/11 Du lundi au vendredi		Basse saison Du 03/04 au 12/06 Du 05/09 au 15/11		Moyenne saison Du 13/06 au 10/07 Du 22/08 au 04/09		Haute saison Du 11/07 au 21/08
	Normal	2 nuits (1)	Semaine	Quinzaine	Semaine	Quinzaine	Semaine
Chalet X 5p	60 €	180 €	230 €	375 €	380 €	650 €	480 €
Chalet X 6p	70 €	210 €	260 €	430 €	440 €	700 €	550 €
Mini chalet X 4p	40 €	120 €	160 €	280 €	200 €	350 €	240 €
Mobil home X 4/5 p	60 €	180 €	210 €	350 €	360 €	550 €	400 €
Mobil home 6/8 p Chalet 7 p	70 €	210 €	280 €	450 €	460 €	780 €	600 €
Forfait annulation 4 % du montant du séjour réservé							
Animaux 5 € maximum 2							
(1) Week end du 1 ^{er} au 2 mai, du 6 au 9 mai et du 15 au 17 mai 2027							

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
PLEAUX - Commune

Séance du samedi 17 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_81

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 07/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-six, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison du Temps Libre), sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Présents : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY
Représentés : Jonathan DAYRAL représenté par Annelise KELLER SONDEREGGER, Grégory HUZJAK représenté par Marie-Thérèse CHAMPS, Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique POUGET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs forfaitaires annuels et saisonniers des places communales et de la participation aux frais d'électricité pour le marché hebdomadaire (année 2027)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 relative aux compétences du conseil municipal et L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le projet de réorganisation du marché communal visant à transformer l'organisation actuelle en un marché hebdomadaire se tenant tous les mardis matin, plébiscité par une large majorité des commerçants interrogés ;

Vu l'annexe tarifaire présentée fixant le barème des redevances d'occupation du domaine public et des charges y afférentes ;

Considérant que la gratuité des emplacements n'a pas permis d'attirer et de pérenniser durablement les forains et camelots ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification incitative, équitable et alignée sur les pratiques des communes voisines (telles que Mauriac ou Saint-Martin-Valmeroux) tout en favorisant l'installation des producteurs locaux et des commerçants ;

Considérant que l'instauration d'un forfait annuel et saisonnier, incluant le cas échéant une participation obligatoire aux frais de raccordement électrique le cas échéant, permet d'assurer une gestion rigoureuse des emplacements du domaine communal ;

Considérant que les tarifs proposés s'élèvent à 100,00 euros pour le forfait annuel de la place, assorti d'une participation forfaitaire de 10,00 euros pour l'électricité (sauf non branchement) (soit 110,00 euros au total), ou à un tarif préférentiel de 60,00 euros pour une installation strictement estivale (plus 10,00 euros d'électricité, sauf non branchement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'instaurer le nouveau marché hebdomadaire de Pleaux les mardis matin à compter de l'année 2027 (avec une phase de lancement et de communication dès le 1er décembre).
- **ADOpte** la grille tarifaire applicable à l'attribution et à l'occupation des emplacements du marché relevant du domaine communal de Pleaux pour l'année 2027, ainsi qu'il suit :

Prestation / Désignation	Modalités d'application	Tarif TTC
Droit de place / Redevance d'emplacement	Forfait annuel (par place attribuée)	100,00 €
Participation forfaitaire à l'électricité	Forfait annuel (par branchement)	10,00 €
Total annuel par emplacement raccordé	Forfait global annuel	110,00 €
Droit de place - Saison estivale	Forfait saisonnier (hors électricité)	60,00 €
Participation forfaitaire à l'électricité (Saison estivale)	Forfait saisonnier (en option)	10,00 €

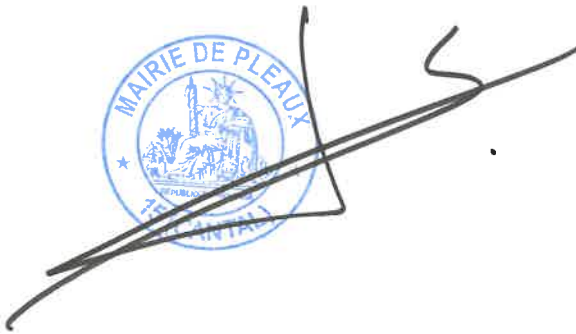
- **PRÉCISE** que tout tarif forfaitaire annuel ou saisonnier engagé est intégralement dû, indépendamment de la durée effective d'occupation au cours de la période concernée.

- **INDIQUE** que le recouvrement de ces redevances sera opéré par l'émission d'un titre de recettes annuel émis par la commune et recouvré par le Service de Gestion Comptable compétent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance





Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
015-211501531-DE_2026_81-DE
A G E D I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL — COMMUNE DE PLEAUX
Conseil Municipal de Pleaux

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE_2026_81

Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2026

Objet : Fixation du tarif forfaitaire annuel et saisonnier des places communales au marché hebdomadaire et de la participation forfaitaire aux frais d'électricité.

Article 1 – Objet et champ d'application

La présente annexe a pour objet de fixer le barème des tarifs applicables à l'attribution et à l'occupation des places et emplacements relevant du domaine communal de Pleaux sur les marchés hebdomadaires et saisonniers, ainsi que la participation forfaitaire aux charges de raccordement et d'énergie électrique associées.

Article 2 – Grille tarifaire

Les redevances d'occupation et participations aux charges annuelles sont fixées comme suit :

Prestation / Désignation	Modalités d'application	Tarif TTC
Marché hebdomadaire annuel		
Droit de place / Redevance d'emplacement	Forfait annuel (par place attribuée)	100,00 €
Participation forfaitaire à l'électricité	Forfait annuel (par branchement)	10,00 €
Total annuel par emplacement raccordé	Forfait global annuel	110,00 €
Total annuel par emplacement non raccordé	Forfait global annuel	100,00 €

Prestation / Désignation	Modalités d'application	Tarif TTC
Marché saisonnier		
Droit de place / Redevance d'emplacement	Forfait annuel (par place attribuée)	60,00 €
Participation forfaitaire à l'électricité	Forfait annuel (par branchement)	10,00 €
Total annuel par emplacement raccordé	Forfait global annuel	70,00 €
Total annuel par emplacement non raccordé	Forfait global annuel	60,00 €

Article 3 – Caractère forfaitaire et modalités de recouvrement

1. Caractère forfaitaire et annuel : Les tarifs ci-dessus présentent un caractère strictement forfaitaire et annuel. Toute année commencée est intégralement due, indépendamment de la durée effective d'occupation au cours de l'année civile.

2. Recouvrement : La redevance fait l'objet d'un titre de recettes annuel émis par la commune de Pleaux, recouvré auprès du bénéficiaire par le Service de Gestion Comptable compétent (DGFIP).

Article 4 – Conditions d'utilisation de l'électricité

Le forfait électricité de 10,00 € correspond à une participation forfaitaire à l'énergie consommée et à la mise à disposition des branchements. Les installations doivent être conformes aux règles de sécurité en vigueur et l'usage est réservé exclusivement à l'activité autorisée.

Article 5 – Entrée en vigueur et révision

Les présents tarifs entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2027 et demeurent applicables jusqu'à l'intervention d'une délibération modificative du Conseil Municipal.

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
PLEAUX - Commune

Séance du samedi 17 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_82

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 07/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-six, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison du Temps Libre), sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Présents : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY
Représentés : Jonathan DAYRAL représenté par Annelise KELLER SONDEREGGER, Grégory HUZJAK représenté par Marie-Thérèse CHAMPS, Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique POUGET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre — Aménagement de la place d'Empeyssine et construction d'une halle multifonctionnelle — Résiliation pour motif d'intérêt général et approbation de la convention de résiliation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le CCAG applicable aux marchés publics de Maîtrise d'Œuvre (CCAG-MOE), notamment ses articles 27, 31 et 32 ;
VU le marché public n° 2025-01 de maîtrise d'œuvre notifié le 30 juin 2025 ;
VU le CCAP du marché et son article 14.4 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général
VU le projet de convention de résiliation amiable établi entre la Commune de Pleaux et le groupement représenté par la SARL Collection Architectes ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'interrompre l'opération pour des motifs d'intérêt général ; Considérant que la convention proposée permet de solder de façon amiable, ferme et définitive les comptes du marché ;

Le Maire rappelle à l'assemblée le contexte du marché :

Par acte d'engagement notifié le 30 juin 2025, la Commune de Pleaux a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place d'Empeyssine et à la construction d'une halle multifonctionnelle (Tranche 1 - Zone 1) pour un montant initial de 139 000,00 € HT (soit 166 800,00 € TTC) au groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est la SARL Collection Architectes.

Pour des motifs d'intérêt général découlant d'une réorientation programmatique et d'un réarbitrage des priorités d'investissement communales, il apparaît opportun d'interrompre le projet sous sa forme actuelle et de mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles 27 et 31 du CCAG-MOE et à l'article 14.4 du CCAP, la résiliation sans faute du prestataire pour motif d'intérêt général ouvre droit pour le Maître d'Œuvre :

-Au paiement des prestations réalisées et admises à la date d'effet de la résiliation (soit 4 900,00 € HT pour les travaux engagés sur la phase APD, auxquels s'ajoute la révision de prix de 176,26 € HT).

-À une indemnité de résiliation fixée à 5 % du montant HT des prestations non exécutées du marché (soit 6 777,50 € HT).

Une convention de résiliation amiable annexe à la présente délibération réglant le décompte général et définitif pour un montant total de 11 853,76 € HT (soit 14 224,51 € TTC) ainsi que la transmission des études effectuées a été négociée entre la Commune et le mandataire du groupement, la SARL Collection Architectes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PRONONCE la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place d'Empeyssine et à la construction d'une halle multifonctionnelle, conclu avec le groupement représenté par la SARL Collection Architectes.

APPROUVE les termes de la convention de résiliation amiable fixant le décompte général définitif à la somme globale de 11 853,76 € HT (14 224,51 € TTC) et l'indemnité forfaitaire de résiliation de 5 % calculée sur la partie résiliée du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire, Jean-Christian BERGER, à signer ladite convention de résiliation amiable ainsi que tout document administratif, financier ou comptable s'y rapportant.

IMPUTE les dépenses résultant de cette résiliation (prestations dues et indemnité) sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



CONVENTION DE RÉSILIATION AMIABLE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

« Aménagement de la place d'Empeyssine intégrant la construction d'une halle multifonctionnelle »

Annexe à la délibération n° DE_2026_82

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. La Commune de Pleaux, sise 2 Place Georges Pompidou, 15700 Pleaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Christian BERGER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, *Ci-après dénommée le « Maître d'Ouvrage »*,

D'UNE PART,

ET :

2. Le groupement d'opérateurs économiques représenté par son mandataire : COLLECTION ARCHITECTES, SARL d'architecture au capital de 7 500 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 910 222 330, dont le siège social est situé 2 Rue Saint Laurent, 38000 GRENOBLE, représentée par Mme Anaïs BUCKINX, en sa qualité de co-gérante associée, mandataire conjoint/solidaire du groupement comprenant :

- Julie Colin, Paysagiste d.p.l.g. (SIRET 529 396 947 00028)
- Arborescence, Bureau d'études structure (SIRET 419 464 250 00085)
- Euclid, Bureau d'études VRD/Fluides/Économie/OPC (SIRET 302 381 645 00043) *Ci-après dénommé le « Maître d'Œuvre »*,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par acte d'engagement notifié le 30 juin 2025, la Commune de Pleaux a confié au groupement représenté par Collection Architectes le marché public de maîtrise d'œuvre relative à la mission : « *Aménagement de la place d'Empeyssine intégrant la construction d'une halle multifonctionnelle* » (Tranche 1).

À la suite du changement d'orientation politique de la nouvelle équipe municipale, notifié lors de la réunion du 26 mai 2026, le Maître d'Ouvrage a décidé de ne pas poursuivre l'exécution du marché.

Conformément à l'article 14.4 du CCAP et aux articles 27 et 31 du CCAG-MOE, les parties se sont rapprochées afin de fixer à l'amiable les conditions financières et administratives de résiliation du marché.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de maîtrise d'œuvre susvisé, à compter du 26 mai 2026, et de fixer le décompte général et définitif de résiliation.

ARTICLE 2 – ÉTAT D'AVANCEMENT ET PRESTATIONS ADMISES

Les parties arrêtent l'état d'avancement des prestations comme suit :

- Missions ESQ et APS : Entièrement exécutées et déjà réglées (acomptes n° 1, 2 et 3).
- Prestations post-APS engagées (phase APD) : Les travaux réalisés avant l'arrêt du projet (réunions de lancement, échanges/courriers ABF, analyse géotechnique, réunions avec la municipalité) sont admis à hauteur de 4 900,00 € HT.
- Missions ultérieures : Non exécutées (montant résilié : 135 550,00 € HT).

ARTICLE 3 – DÉCOMPTÉ FINANCIER DE RÉSILIATION

Conformément aux stipulations de l'article 14.4 du CCAP et du CCAG-MOE, le montant du solde restant dû au Maître d'Œuvre au titre de la résiliation est arrêté comme suit :

1. Récapitulatif global du solde de résiliation

Libellé du poste	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Prestations réalisées post-APS (phase APD)	4 900,00 €	980,00 €	5 880,00 €

Libellé du poste	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Indemnité forfaitaire de résiliation (5 % sur 135 550,00 € HT)	6 777,50 €	1 355,50 €	8 133,00 €
Révision des prix des acomptes n° 1, 2 et 3	176,26 €	35,25 €	211,51 €
TOTAL GÉNÉRAL DÛ AU MAÎTRE D'ŒUVRE	11 853,76 €	2 370,75 €	14 224,51 €

2. Ventilation par cotraitant du groupement

La somme globale de 11 853,76 € HT (soit 14 224,51 € TTC) sera réglée et répartie entre les membres du groupement conformément au tableau suivant :

Membre du groupement	Rôle	Solde HT PDF	TVA (20 %) PDF	Solde TTC PDF
Collection Architectes	Mandataire Architecte /	4 588,00 €	917,60 €	5 505,60 €
Julie Colin	Paysagiste concepteur	1 780,40 €	356,08 €	2 136,48 €
Arborescence	BET Structure	2 016,00 €	403,20 €	2 419,20 €
Euclid	BET VRD / Fluides / Éco / OPC	3 469,36 €	693,87 €	4 163,23 €
TOTAL		11 853,76 €	2 370,75 €	14 224,51 €

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues interviendra dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la signature de la présente convention et sur présentation des factures correspondantes émises sur le portail Chorus Pro, conformément aux comptes bancaires désignés dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Maître d'Ouvrage acquiert les droits d'utilisation des études et documents remis par le Maître d'Œuvre jusqu'à la date de résiliation (ESQ, APS et éléments APD engagés), dans le respect des droits moraux des concepteurs (article 10 du CCAP).

ARTICLE 6 – SOLDE DE TOUT COMPTE ET RENONCIATION

Sous réserve du paiement effectif de la somme de 14 224,51 € TTC, la présente convention vaut décompte général et définitif du marché. Les parties se déclarent totalement quittes de toutes obligations et renoncent à toute réclamation ultérieure liée à ce marché public.

ARTICLE 7 – LITIGES

À défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Pleaux, le [Date], en 2 exemplaires originaux.

Pour le Maître d'Ouvrage

Le Maire de Pleaux

Jean-Christian BERGER

Pour le Maître d'Œuvre

Le Mandataire — *Collection Architectes*

Anaïs BUCKINX

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
PLEAUX - Commune

Séance du samedi 17 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_83

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 07/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-six, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison du Temps Libre), sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Présents : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY
Représentés : Jonathan DAYRAL représenté par Annelise KELLER SONDEREGGER, Grégory HUZJAK représenté par Marie-Thérèse CHAMPS, Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique POUGET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Cession d'une fraction de terrain sur une parcelle sise Lascombes à Monsieur Daniel Ganes

Le Conseil Municipal de la commune de Pleaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt communal attaché à la régularisation foncière et à la division de parcelles au lieu-dit Lascombes,

Considérant l'accord intervenu avec l'acquéreur concernant la cession d'une bande de terrain d'une contenance de 33 ca, constituant l'assiette d'un chemin d'accès correspondant à une fraction de la parcelle cadastrée 239B n°51 nouvellement cadastrée B 439, constituant l'assiette d'un chemin d'accès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la cession à Monsieur Daniel Ganes, propriétaire à Lascombes, d'une fraction de terrain cadastrée B 439 issue de la division de la parcelle 239B n°51.

FIXE le prix de vente à 1,00 euro le mètre carré.

DÉCIDE que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction (frais de bornage et frais de notaire) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



Commune : 015153

Pleaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026

Date de reception de l'AR: 19/10/2026

015-211501531-DE_2026_83-DE

AGEDI

Numéro d'ordre du document d'arpentage

239 - 168 R

Document vérifié et numéroté le

A Aurillac, le 03/06/2026

Par Julien Atcouffe

Géomètre du Cadastre

Section : 239 B1

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 06/12/2010

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 20/01/2026 par M SAUNAL CROS, géomètre à Aurillac.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.

A. PLEAUX, le 02/06/2026

Signatures :

M. GANES :

Document dressé par

M.G. SAUNAL CROS

à MAURIAC

Date 08/02/2026

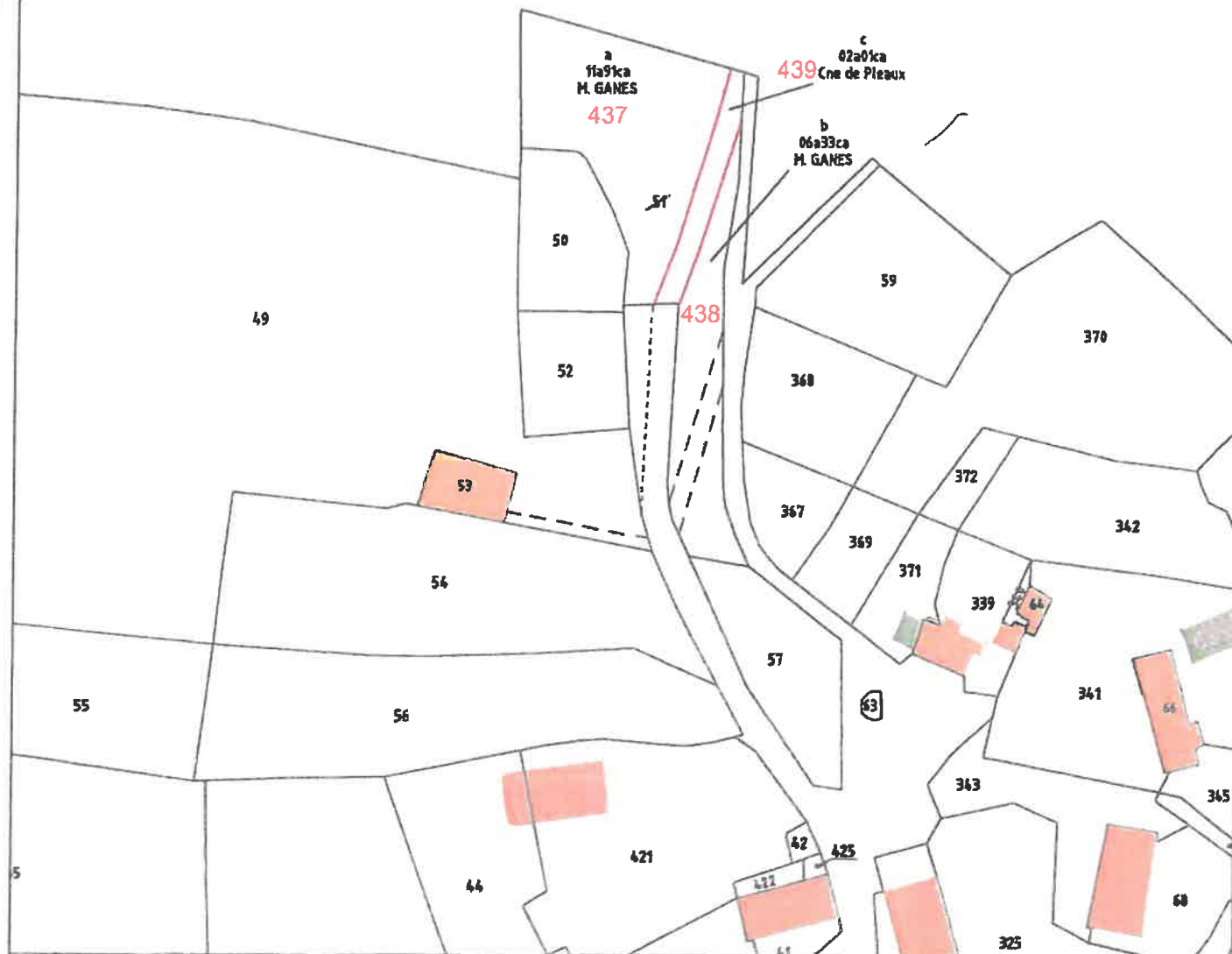
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan récoyé par voie de cession à jour), dans le formé B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente).

Ref: M-1735

M. le Maire :

Y. BERGER
Jean Christian



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept octobre.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Ordinaire, à la Salle du temps libre, sous la présidence de BERGER Jean-Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 - Représentés : 5 - Votants : 15

Votes :

- Pour(s) : 15

- Contre(s) : 0

- Abstention(s) : 0

Date de convocation : 07/10/2026

Présents : KELLER SONDEREGGER Annelise, Conseillère municipale, CHAMPS Marie-Thérèse, Conseillère municipale, RIBEYROTTE Stéphane, Conseiller municipal, CHASTAN Michèle, Adjointe au maire, POUGET Véronique, Adjointe au maire, BERGER Jean-Christian, Maire, BONY Benjamin, Conseiller municipal, CHEYMOL Jean-Claude, Conseiller municipal, DE SALLES Victor, Conseiller municipal, SEPCHAT Marc, Conseiller municipal.

Représentés : DAYRAL Jonathan, Adjoint au maire, représenté(e) par KELLER SONDEREGGER Annelise, DELSOL Laurent, Conseiller municipal, représenté(e) par CHASTAN Michèle, HUZJAK Grégory, Adjoint au maire, représenté(e) par CHAMPS Marie-Thérèse, VERCOUTERE Ophélie, Conseillère municipale, représenté(e) par POUGET Véronique, POMMIER Elsa, Conseillère municipale, représenté(e) par BERGER Jean-Christian.

Secrétaire : POUGET Véronique est élu secrétaire de séance.

Objet : DM 2026-001

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60611	Eau et assainissement	0,00	42 658,21
75888	Autres	42 658,21	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		42 658,21	42 658,21
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		42 658,21	42 658,21

BERGER Jean-Christian, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Salle du temps libre, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

à la Salle du temps libre, le 19/10/2026

BERGER Jean-Christian, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept octobre.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Ordinaire, à la Salle du Temps libre, sous la présidence de BERGER Jean-Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 - Représentés : 5 - Votants : 15

Votes :

- Pour(s) : 15
- Contre(s) : 0
- Abstention(s) : 0

Date de convocation : 07/10/2026

Présents : BONY Benjamin, Conseiller municipal, CHEYMOL Jean-Claude, Conseiller municipal, DE SALLES Victor, Conseiller municipal, SEPCHAT Marc, Conseiller municipal, KELLER SONDEREGGER Annelise, Conseillère municipale, CHAMPS Marie-Thérèse, Conseillère municipale, RIBEYROTTE Stéphane, Conseiller municipal, CHASTAN Michèle, Adjointe au maire, POUGET Véronique, Adjointe au maire, BERGER Jean-Christian, Maire.

Représentés : POMMIER Elsa, Conseillère municipale, représenté(e) par BERGER Jean-Christian, DAYRAL Jonathan, Adjoint au maire, représenté(e) par KELLER SONDEREGGER Annelise, DELSOL Laurent, Conseiller municipal, représenté(e) par CHASTAN Michèle, HUZJAK Grégory, Adjoint au maire, représenté(e) par CHAMPS Marie-Thérèse, VERCOUTERE Ophélie, Conseillère municipale, représenté(e) par POUGET Véronique.

Secrétaire : POUGET Véronique est élu secrétaire de séance.

Objet : DM 2026-001

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6228	Divers	0,00	-50,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00	50,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

BERGER Jean-Christian, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Salle du Temps libre, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

à la Salle du Temps libre, le 19/10/2026

BERGER Jean-Christian, Maire



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
PLEAUX - Commune

Séance du samedi 17 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_78

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 07/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-six, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison du Temps Libre), sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Présents : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY

Représentés : Jonathan DAYRAL représenté par Annelise KELLER SONDEREGGER, Grégory HUZJAK représenté par Marie-Thérèse CHAMPS, Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique POUGET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan de financement étude de faisabilité CCAS - Demande de subvention LEADER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la Commune de Pleaux d'entreprendre, en parallèle du projet de la communauté de communes du Pays de Salers développant une offre de services en faveur de la jeunesse sur le territoire ; un vaste projet visant à réhabiliter et transformer une zone comprenant actuellement environ 57 logements pour y créer un pôle d'habitat et de services intergénérationnel, solidaire et de santé ;

Considérant les échanges engagés avec la CCAS de Pleaux, propriétaire du site, ainsi qu'avec la communauté de communes du Pays de Salers,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 août 2026 concernant le lancement d'une consultation pour une mission d'étude de faisabilité technique, financière et juridique pour la création d'un pôle d'habitat inclusif et de services solidaires sur le site de la CCAS de Pleaux.

La commune de Pleaux souhaite mener une étude de faisabilité globale, technique, bâtiminaire, d'aménagement, environnementale, financière et juridique. Cette étude doit permettre de projeter la reconversion cohérente, sobre et durable d'une partie du site de la

DE_2026_78

CCAS (Caisse Centrale d'Activités Sociales des industries électriques et gazières) en un véritable complexe social et médico-social de proximité, fonctionnant en synergie avec les forces vives du territoire et notamment l'EHPAD local.

Une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique a été lancée.

Monsieur le Maire expose qu'une subvention LEADER, (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) à hauteur de 80% sera sollicitée auprès de l'Union Européenne et ses acteurs territoriaux sur cette étude.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SUBVENTION LEADER sollicitée à hauteur de 80 % du montant HT soit 47 040.00 €
AUTOFINANCEMENT :

11 760.00 €

Total HT :
58 800.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'étude ;

APPROUVE le projet de demande d'aide tel que défini ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du programme LEADER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLEAUX' at the top and 'CANTAL' at the bottom, with a central emblem.